



DEL 25-071

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRE L'EVEQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

Le 16 septembre 2025

DATE D’AFFICHAGE

Le 16 septembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

L’an deux mille vingt cinq

Le vingt trois septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Mélanie BOCQUENET, Christian POIRIER, Fanny PIRA, Benoît CHAUVIN, Stéphane DALIVOUST, Alain GUICHET, Maryse BAYBAY, Alain GIBERGUES, Pascale FEGER, Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Eric ANDRE, Delphine FOUQUET, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNE, Philippe PAUMIER, Marie CHEVALIER.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 29 septembre 2025

et que la convocation au Conseil a été faite le : 16 septembre 2025.

EXCUSÉS

Philippine DANGREAU (pouvoir à Mélanie BOCQUENET), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY), Pierre CASTILLON (pouvoir à Eric ANDRE), Louis MASSARD (pouvoir à Sylvie LAUTRU), Jérôme DELISLE (pouvoir à Marie CHEVALIER).

ABSENTS

CHAUVIN Benoît

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hakim ACHIBET

OBJET : FONDS DE CONCOURS ATTRACTIVITE LE MANS METROPOLE

Rapporteur : Damienne FLEURY

L’objet de ce fonds de concours est de contribuer aux dépenses d’investissement réalisées par la commune d’Yvré-l’Évêque pour la rénovation énergétique d’un bâtiment communal.

Sur la base d’un audit énergétique réalisé et attestant d’une amélioration de 50% de la performance énergétique globale théorique de l’équipement rénové exprimée en kWhép/m²/an, la commune a décidé de réaliser les travaux de réhabilitation des vestiaires du complexe sportif de l’Ormeau.

Au regard de la nature des travaux de rénovation énergétique engagés, Le Mans Métropole va accompagner ce projet par le versement d’un fonds de concours à la commune, conformément au règlement d’intervention approuvé le 19 décembre 2024 par le Conseil communautaire de Le Mans Métropole.

Le montant du fonds de concours à verser a été calculé sur la base des conclusions de l’audit énergétique transmis par la commune. Il ne peut être supérieur à 50% du coût HT restant à la charge de la commune, après déduction de toutes les subventions publiques. La commune, maître d’ouvrage bénéficiaire du fonds de concours, doit également conserver une participation financière minimale de 20% du coût global HT du projet d’investissement (article L 1111-10 du CGCT). Le montant du fonds de concours est plafonné à 400 000€.

Le montant total du fonds de concours visé par la convention et versé par la communauté urbaine Le Mans Métropole à la commune est ainsi fixé à 400 000 € sur la base de 28,01% du montant des dépenses éligibles estimé à 1 428 145,31 € HT.

Le fonds de concours, objet de la présente convention sera versé en deux fois, après signature de la convention :

- 40% au démarrage des travaux sur production du premier ordre de service (ou de la notification d’un acte d’engagement).
- 60% à l’achèvement des travaux sur présentation du certificat d’achèvement de l’opération financée, ainsi que du bilan financier de l’opération certifié par le comptable public et le maître d’ouvrage bénéficiaire



DEL 25-071

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis de la commission finances du 8 septembre 2025,

Le conseil municipal décide :

- d'accepter l'attribution du fonds de concours « Attractivité » pour la rénovation et l'extension des vestiaires du complexe sportif de l'Ormeau
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention attributive et tout autre document se rapportant à cette subvention

VOTANTS : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Évêque, le 29 septembre 2025

Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité
et de sa transmission en Préfecture ce jour

Madame Le Maire,
Damienne FLEURY

